

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le cinquième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq (5 mai 2025), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, monsieur François Bruneau, conseiller, formant quorum.

Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – année 2024

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claude Hébert-Moreau, dépose le rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

DÉPOSÉ



Signé : / Claude Mayrand
Maire

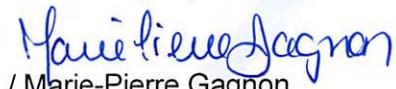


/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Donnée ce 5^e jour du mois de mai 2025.

En foi de quoi j'ai signé :



/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Le présent rapport annuel relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc pour l'année 2024 est destiné à informer le conseil municipal et les citoyens sur les activités et les réalisations en matière de gestion contractuelle.

La gestion contractuelle consiste à établir, négocier, mettre en œuvre et gérer des accords entre la municipalité et des personnes ou organismes extérieurs. Ces accords peuvent concerner divers domaines tels que la maintenance des infrastructures, la fourniture de services publics, la gestion d'établissements municipaux, etc. Le but de la gestion contractuelle est de maximiser l'efficacité et l'efficacité des opérations tout en assurant une utilisation optimale des ressources financières et humaines.

Le présent rapport annuel présente les principaux résultats obtenus par la municipalité dans le domaine de la gestion contractuelle au cours de l'année 2024. Il met également l'accent sur les défis rencontrés et les perspectives pour l'avenir.

Le rapport annuel est divisé en plusieurs sections, chacune couvrant un aspect spécifique de la gestion contractuelle. Les sections principales sont :

• Section 1 : Description de la gestion contractuelle et des objectifs de l'année 2024.

• Section 2 : Résumé des réalisations et des défis rencontrés.

• Section 3 : Perspectives pour l'avenir et recommandations.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce dernier doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle a été adoptée par le conseil le 20 décembre 2010 par la résolution 2010-12-469 et adoptée à nouveau le 7 novembre 2011 par la résolution 2011-11-321. Par la suite, le 5 novembre 2018, un règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle fut adopté et finalement, suite au projet de Loi 67, un nouveau Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle fut adopté le 16 juin 2021.

L'adoption du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu d'un seuil établi par le Ministre.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le Ministre. Au 01/01/2024, le seuil est de 133 800\$. Ce seuil peut être sujet à changement suivant les conditions prévues aux accords de libre-échange auxquels le Québec s'est lié.

Vous pouvez consulter le Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

4. MODES DE SOLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur

invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Il est à noter que le Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle prévoit, sous certaines réserves, que la Municipalité peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le Ministre, de gré à gré. La Municipalité doit favoriser, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

Tel que requis par l'article 961.3 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal du Québec, cette liste est également publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvée par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics.

De plus, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation (pour les contrats de 25 000 \$ et plus) :

| CONTRACTANT | NATURE DU CONTRAT | MONTANT AVEC TAXES | MODE D'OCTROI | # DE RÉSOLUTION |
|------------------------|--|-----------------------|------------------------------|----------------------------|
| Arrakis consultant | Recherche en eau et diagnostic puits village | 29 619.67\$ | Gré à gré (1 fournisseur) | 2023-08-158 2024-06-108 |
| Automobiles Paillé inc | Rachat de location | 41 966.30\$ | Gré à gré (1 fournisseur) | 2024-01-012 |
| Bernard Gauthier inc. | | 27 622.79\$ | Gré à gré (1 fournisseur) | |
| Bostryche construction | Travaux de réfection | 82 303.94\$ | Sur invitation | 2024-07-116 2024-08-147 |

| | | | | |
|--|---|--------------|------------------------------|---|
| | | | | 2024-11-182 |
| Camp du lac Vert | Subvention | 25 000.00\$ | - | 2024-04-064 |
| Caron Paysagement | Travaux clôture tortue des bois | 148 547.70\$ | SEAO | 2024-07-120 |
| Groupe Colas Québec | Travaux de resurfaçage | 187 946.69\$ | SEAO | 2023-09-174 2023-09-175 |
| Construction des Pionniers | Travaux de réfection bibliothèque municipale et centre communautaire | 27 316.92\$ | Sur invitation | 2024-07-116 2024-08-147 |
| Les entreprises Delorme | Remplacement aqueduc fonte grise | 48 138.60\$ | SEAO | 2023-06-117 |
| Deshaises – Filgo Énergie | Fourniture des produits pétroliers | 31 695.08\$ | Sur invitation | 2023-10-189 |
| Entreprise Luc Boucher | Achat génératrices | 40 701.16\$ | Sur invitation | 2024-02-027 |
| Les entreprises René Newberry | Location d'un espace, achat de sable | 101 079.53\$ | Gré à gré (1 fournisseur) | 2024-06-196 |
| FQM assurances inc. | Assurances municipales | 59 699.30\$ | Gré à gré (1 fournisseur) | 2023-11-199 |
| Génicité | Service d'ingénierie | 30 694.95\$ | Sur invitation | 2022-09-158 2023-08-156 2024-03-039 |

| | | | | |
|---|--|--------------|------------------------------|---|
| Groupe RDL Victoriaville | Service de vérification des audits | 27 088.11\$ | Gré à gré (1 fournisseur) | 2023-12-217 |
| Groupe Puitbec inc. | Travaux de forage | 84 847.99\$ | Sur invitation | 2024-08-140 |
| J.Y. Martel Transport inc | Transport de conteneur | 28 294.21\$ | Gré à gré (1 fournisseur) | - |
| MGEF inc. | Travaux – problématique d'odeur secteur de la Montagne | 101 243.00\$ | SEAO | 2024-03-040 |
| NORDMEC Construction inc. | Travaux d'aménagement au puits no3 | 218 371.68\$ | SEAO | 2024-10-172 |
| Pluritec Ltée | Audits des infrastructures et étude hydraulique | 43 527.83\$ | Sur invitation | 2023-03-072 2023-11-208 2024-08-145 |
| Reliefs mauriciens | Subvention | 122 373.00\$ | - | 2023-08-160 2024-11-179 2025-01-235 |
| ROXBORO Excavation inc. | Travaux de resurfaçage | 122 405.44\$ | SEAO | 2024-08-129 |
| Solutions environnementales 360 Ltée | Collecte des matières résiduelles | 169 461.76\$ | SEAO | 2022-10-184 |
| Sel Warwick | Fourniture de sel à glace | 26 998.37\$ | Sur invitation | 2024-10-170 |
| Somovrac CC inc. | Fourniture de chlorure calcium | 25 518.62\$ | Sur invitation | 2024-06-097 |

5. MESURES

Dans le chapitre III du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle, des mesures sont établies concernant des situations de lobbyisme, d'intimidation, de trafic d'influence ou corruption, de conflits d'intérêts, d'impartialité et d'objectivité du processus d'appels d'offres et de modifications de contrat. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

6. PLAINE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle.

Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une soumission publique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une attribution de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

Vous pouvez consulter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Cette procédure a été adoptée le 5 août 2019 par la résolution 2019-08-146.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement 2021-09 relatif à la gestion contractuelle.

8. DÉPÔT

Le rapport a été déposé en séance publique du 5 mai 2025.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière